



AA/JA

Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Direction des Hydrocarbures

21 MAI 1992

D.Hy/R 001775

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre de fin avril qui a retenu toute mon attention.

Comme vous le savez, le gouvernement du Koweït a accordé une faible place aux sociétés françaises dans les opérations d'extinction des puits en feu dans l'Emirat. Il n'a, en particulier, conclu aucun contrat avec les divers et nombreux indépendants qui ont offert leurs services. Il est apparu que les autorités de l'Emirat s'étaient fixé deux critères de sélection des entreprises : leur taille et le caractère classique des méthodes d'extinction.

Je tiens à vous remercier de tout l'intérêt que vous avez porté à ce problème délicat et important qui, heureusement, est aujourd'hui résolu.

En ce qui concerne les différends avec vos associés auxquels vous faites allusion dans votre lettre, il ne m'appartient pas de me prononcer. Vos rapports avec vos associés relèvent du cadre contractuel de droit privé et, le cas échéant, de la compétence des tribunaux judiciaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur des Hydrocarbures
l'Adjoint au Directeur

H. LOISELEUR des LONGCHAMPS

Monsieur Joseph FERRAYE
Résidence "Mont Fleuri" BAT.K
1, avenue de la Bermone
06270 - VILLENEUVE-LOUBET

Cette affaire est suivie par M